



Le Conseil Municipal,

Conformément à l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Clermontais en date du 12 Décembre 2023 adoptant le rapport annuel sur le service assainissement,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, par 22 voix Pour, 2 voix Contre et 1 Abstention,

Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le service assainissement collectif 2022 de la Communauté de Communes du Clermontais.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

**Le Maire**  
**Claude VALERO**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20240205-2024-02-08-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2024  
Date de réception préfecture : 07/02/2024